



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la protection
des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique
en vue de modifications relatives à la réaffectation du bac V en essence
et à l'ajout de parcelles au périmètre du site pour la société
DÉPÔT PÉTROLIER DE PORTES-LES-VALENCE (DPPV) à PORTES-LES-VALENCE

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1, L.123-19-2, L.181-10, R.123-46-1, D.123-46-2, R.181-35, D.123-46-2, R.181-35 et R.181-36

Vu le dossier de demande de modification déposé le 26 septembre 2022, complété le 5 octobre 2022 par la société DÉPÔT PÉTROLIER DE PORTES-LES-VALENCE (DPPV) pour son installation située 6 rue Marcel Pagnol – avenue du Port à PORTES-LES-VALENCE (26800) ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la DREAL, en date du 27 octobre 2022, précisant que le projet constitue une modification notable simple conformément à l'article R.181-46-II du Code de l'environnement et que les modifications apportées sont en deçà des seuils rendant nécessaires une évaluation environnementale ou une demande de cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié, au terme de l'instruction du projet que les impacts de celui-ci, sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, ne nécessitent pas la réalisation d'une enquête publique ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sera organisée suite à la demande présentée par la société DÉPÔT PÉTROLIER DE PORTES-LES-VALENCE (DPPV) pour son projet de modifications relatives à la réaffectation du bac V en essence et à l'ajout de parcelles au périmètre du site, dans l'installation située 6 rue Marcel Pagnol – avenue du Port à PORTES-LES-VALENCE (26800).

ARTICLE 2 :

Cette participation du public se déroulera pendant une durée de quinze jours, du **9 janvier 2023 à 9h00 au 20 janvier 2023 à 17h00 inclus**.

Le dossier soumis à la participation du public est composé du dossier de demande de modification.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'Etat de la Drôme à l'adresse suivante :

<https://www.drome.gouv.fr/portes-les-valence-depot-petrolier-de-portes-les-a8648.html>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande doit être présentée, au plus tard le 16 janvier 2023 par lettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, à l'adresse suivante : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26904 Valence Cedex 9. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-icpe@drome.gouv.fr en précisant dans l'objet du mail : « PPVE-DPPV ».

ARTICLE 5 :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public, sera affiché en mairie de PORTES-LES-VALENCE, VALENCE et SOYONS ainsi qu'en préfecture de la Drôme.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les mairies susmentionnée et par la Préfète.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de participation du public sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Drôme - <https://www.drome.gouv.fr/> - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette participation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète de la Drôme et au frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Drôme.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision de modification assortie de prescriptions ou la décision de refus est la Préfète de la Drôme.

ARTICLE 7 :

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par la Préfète de la Drôme, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans la Drôme – <https://www.drome.gouv.fr/> - la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes et les maires de PORTES-LES-VALENCE, SOYONS et VALENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Valence, le 9 décembre 2022

La Préfète, par délégation
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H